

PROJETS PILOTES POUR LA POPULATION DE CARIBOUS FORESTIERS DE CHARLEVOIX ET LA POPULATION DE CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

Gabarit de mémoire

Ce document propose une structure pour faciliter votre participation à la consultation. Vous n'avez pas à répondre à toutes les questions; vous pouvez commenter uniquement celles qui vous interpellent. Dans les champs texte, vous ne devez pas inscrire de renseignements personnels. Veuillez noter qu'il y a une section « Autres commentaires », non limitée, à la fin du gabarit, pour vous permettre d'émettre des commentaires, d'exprimer des préoccupations ou de faire des suggestions d'ordre général. Les réponses reçues demeureront confidentielles.

Le simple retour du gabarit de mémoire rempli électroniquement sera considéré comme l'expression de votre consentement à participer à la consultation.

Identification du répondant

Les champs suivis d'un * sont obligatoires.

	Particulier	Organisme
Nom*		Nom de l'organisme
Type d'organisme*	aucun	Choisissez un type d'organisme
Courriel*		
Région administrative*	Montréal	

Les projets pilotes

1. La conservation et la gestion de l'habitat considérant les besoins du caribou

1.1. Assurer la protection légale des territoires ciblés

Quels sont vos commentaires sur les territoires ciblés (superficies, localisations, types : massifs de conservation, zones d'habitat en restauration)?

Caribou montagnard de la Gaspésie

Malgré les efforts déployés à ce jour, la situation du caribou de la Gaspésie n'a cessé de se dégrader ces dernières années, jusqu'à atteindre environ 24 individus en 2023. Selon l'Équipe de rétablissement du caribou de la Gaspésie, la cause ultime de son déclin est liée à la qualité de l'habitat dans son aire de répartition. Il est donc important de réduire rapidement et de façon importante le taux de perturbation de son habitat, sans quoi la possibilité de rétablir cette population, voire même d'assurer sa survie, est grandement compromise. Ainsi, favoriser la création d'aires protégées répondant aux exigences écologiques du caribou est une mesure prioritaire du plan de rétablissement¹. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec pourrait évaluer l'option **de s'arrimer au projet de réserve de biodiversité en cogestion proposé par Nature Québec** dans le cadre du récent appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, au terme d'une démarche collaborative menée avec plusieurs parties prenantes. Ce projet permettrait de pérenniser la protection de secteurs névralgiques pour le caribou, situés majoritairement en terres publiques adjacentes au Parc national de la Gaspésie. La gouvernance en cogestion permettrait d'inclure les acteurs locaux à la gestion du territoire, favorisant ainsi l'acceptabilité sociale et la cohabitation. Une gestion dynamique de certaines activités récréatives, selon la présence ou l'absence de caribous, favoriserait aussi l'adhésion aux mesures de protection, tout en réduisant l'impact pour le caribou.

Caribou forestier de Charlevoix

Le massif de conservation et la zone d'habitat en restauration proposés pour la population de caribous forestiers de Charlevoix s'arriment au scénario consultatif révisé étudié lors de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards². Pendant plusieurs années, ce scénario a fait l'objet de réflexion et de discussion avec diverses parties prenantes de la région, dont l'industrie forestière, afin d'optimiser la protection du caribou, tout en minimisant les impacts socio-économiques. Dans son rapport final, la Commission soulignait que le scénario consultatif révisé constituait une base à améliorer aux fins de développement de la future stratégie de protection et de rétablissement du caribou au Québec. Plus spécifiquement, pour Charlevoix, l'amélioration recommandée par la Commission était de rétablir une zone de connectivité entre les parcs nationaux des Grands-Jardins, de la Jacques-Cartier et des

¹ https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/especes/PL_retablissement_caribou_Gaspesie_MFPP.pdf

² https://consultation.quebec.ca/uploads/decidim/attachment/file/179/Document_de_consultation - Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards - VF-04-05.pdf

Hauts-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, ainsi qu'avec l'aire protégée Ya'nienhonhndeh³. Le territoire proposé pour la population de caribous forestiers de Charlevoix dans le cadre du projet pilote est donc pertinent et devrait être **retenu par le gouvernement du Québec, tout en s'assurant d'intégrer une zone de connectivité adéquate**.

Caribou forestier de Manicouagan

Bien que l'intention du gouvernement du Québec d'agrandir l'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manoune-Manicouagan soit louable, cet agrandissement devrait **intégrer tous les secteurs prioritaires identifiés pour cette population** par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier en 2015⁴, **incluant ceux qui se trouvent au sud de la limite de la forêt commerciale**. En plus d'être cohérente avec les recommandations de l'Équipe de rétablissement, la bonification de cette aire protégée serait un geste significatif pour le caribou et pour les Innus de la région, les Ilhuuatsh du Pekuakami, tout en demeurant peu coûteux pour l'industrie forestière. En effet, selon le Forestier en chef (2021), le secteur des Montagnes-Blanches serait peu intéressant pour l'industrie, puisqu'il s'agit d'un territoire montagneux, peu productif et isolé⁵.

La bonification de la désignation légale des territoires ciblés en tant qu'habitats fauniques (massifs de conservation, zones d'habitat en restauration) vous semble-t-elle être un outil adéquat? Pourquoi? (Voir aussi [Habitats fauniques protégés légalement](#) et [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat](#).)

En résumé, la législation québécoise sur les espèces menacées et vulnérables est le principal outil proposé dans le cadre des projets pilotes pour protéger et restaurer l'habitat du caribou. Or, selon cinq membres expert-e-s indépendant-e-s du Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec, qui relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, cette législation, qui date de plus de 30 ans, est désuète, inefficace et elle manque de transparence⁶. Le ministre responsable n'a pas l'obligation de protéger les espèces menacées et vulnérables, il en a le pouvoir. Il dispose aussi du pouvoir discrétionnaire d'autoriser une intervention qui se ferait au détriment de ces espèces. **Une révision de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ainsi que des règlements qui en découlent serait donc requise**, en suivant les recommandations émises par ces cinq membres du Comité aviseur⁶.

Ensuite, les habitats fauniques, au même titre que les écosystèmes forestiers exceptionnels, les habitats floristiques et les refuges fauniques, bien qu'ils s'agissent de désignations légales, ne sont pas inscrits au Registre des aires protégées du Québec, puisque des droits d'exploitation des ressources ont déjà été consentis ou sont susceptibles de l'être, sur une partie ou sur la totalité de leur superficie⁷. N'étant pas inscrits au Registre, les habitats fauniques ne sont donc pas comptabilisés dans l'atteinte de la cible de 30 % d'aires protégées d'ici 2030, auquel le Québec s'est engagé.

³ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/strategie/caribous/consultation-2019/rapport-commission-independante-caribous-forestiers-montagnards.pdf>

⁴ https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/especes/GMO_AP-Secteurs-prioritaires_Nord.pdf

⁵ <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/RAP-00418-02471-Rapport-final-4.4.2.pdf>

⁶ <https://www.facetsjournal.com/doi/pdf/10.1139/facets-2023-0167>

⁷ https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm

Considérant les lacunes de la législation québécoise sur les espèces menacées et vulnérables, il serait probablement plus prudent de **prioriser la reconnaissance d'aires protégées au sein des massifs de conservation**. Ceci constituerait par le fait même une opportunité de se rapprocher de la cible de 30 % de territoire protégé, tout en contribuant à plusieurs autres objectifs du Québec, comme la réconciliation avec les Premières Nations, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et l'accès à la nature. En effet, les aires protégées peuvent favoriser le développement d'activités récréotouristiques encadrées et compatibles avec les objectifs de conservation du caribou, tout en fournissant des retombées économiques régionales intéressantes, comme c'est le cas avec le statut de réserve de biodiversité.

1.2. Encadrer les activités et les usages dans les territoires ciblés

Quels sont vos commentaires sur l'encadrement des activités dans les territoires ciblés?
Voir notamment à ce sujet l'annexe 2 « Minimiser les impacts d'une activité planifiée dans l'habitat du caribou et appliquer les lignes directrices en aménagement forestier » et le document distinct [Intentions de modifications réglementaires en lien avec le caribou des bois, écotype forestier, et le caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie.](#)

L'information contenue dans ces documents apporte-t-elle suffisamment de prévisibilité quant à l'encadrement envisagé? Expliquez votre réponse.

Dans le document sur les intentions de modifications réglementaires, plus de 35 activités sont énumérées et réparties en cinq catégories (ouvrages linéaires et non linéaires, activités des secteurs minier et énergétique, activités d'aménagement forestier et autres activités). L'encadrement de chacune de ces activités est également précisé selon si elles se réalisent dans un massif de conservation ou une zone d'habitat en restauration. Cette façon de faire apparaît complexe à mettre en œuvre. Elle est difficile à comprendre pour le grand public, et probablement aussi pour les différentes parties prenantes, ce qui peut mener à de mauvaises interprétations. **Un plus grand travail de vulgarisation et de communication de la part du gouvernement du Québec est donc nécessaire pour favoriser l'adhésion sociale aux projets pilotes.**

En bref, les mesures proposées visent à atténuer les impacts des différentes activités sur l'habitat du caribou et à appliquer des lignes directrices en aménagement forestier au sein des habitats fauniques désignés. Il serait également possible d'interdire certaines activités, comme de nouvelles mines, ce qui est un bon pas en avant. Ceci étant dit, la volonté réelle d'interdire de nouvelles mines est questionable, étant donné que des activités d'exploration minière pourraient se poursuivre dans les habitats fauniques, dont certaines sans contrainte.

Le principal enjeu est **qu'il n'y a pas d'objectifs précis à atteindre, ni d'échéancier, et que les décisions demeurent largement à la discrétion des ministres responsables**, soit le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que le ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Il est alors difficile d'avoir pleinement confiance considérant certaines décisions passées, prises au détriment d'espèces menacées et vulnérables (p. ex. la rainette faux-grillon de l'Ouest). Aussi, si l'approche proposée pour les projets pilotes est mise de l'avant, **elle doit reposer sur un contrôle et un suivi rigoureux**, sans quoi il sera impossible de tenir compte de l'effet cumulatif, dans le temps et dans l'espace, de plusieurs activités dont la réalisation n'est pas répertoriée, ni contingentée.

Les lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques vous semblent-elles adéquates? Expliquez votre réponse.

Quels sont vos commentaires sur l'objectif de tendre vers un taux de perturbations de 35 % dans les zones d'habitat en restauration?

Les lignes directrices semblent adéquates. Il importe néanmoins de souligner que le seuil maximal de 35 % de perturbation, établi par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), correspond à une probabilité d'autosuffisance de la population de 60 %. Il est donc fortement recommandé de **s'en éloigner afin d'augmenter les chances de rétablissement des populations de caribous.**

Les modalités d'aménagement forestier vous semblent-elles adéquates pour la gestion de l'habitat du caribou ([tableau 2 de l'annexe 2](#))? Expliquez votre réponse.

Aucune récolte forestière industrielle ne sera planifiée dans les massifs de conservation, ce qui est cohérent, étant donné l'importance de ces habitats pour le caribou. Certains travaux forestiers permettant de favoriser la restauration de l'habitat pourraient toutefois y avoir lieu. Il faudrait **définir clairement en quoi consiste ces travaux de restauration**, pour éviter de mauvaises interprétations.

Dans les zones d'habitat en restauration, des activités d'aménagement forestier pourraient se réaliser si elles sont conformes à la planification forestière autorisée en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et ayant fait l'objet d'un avis favorable du ministre responsable d'appliquer la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). Avec un taux de perturbation de plus de 80 % dans l'habitat du caribou forestier de Charlevoix et du caribou montagnard de la Gaspésie, **il apparaît contradictoire de permettre la planification d'activités d'aménagement forestier dans la zone d'habitat en restauration à court terme** si l'on souhaite tendre vers un taux maximal de perturbation de 35 %, à moins que ces activités visent spécifiquement la restauration active de l'habitat.

1.3. Restaurer activement les habitats prioritaires

Quels sont vos commentaires sur la restauration active de l'habitat? Par exemple :

Que pensez-vous des actions proposées pour restaurer l'habitat, comme le démantèlement de chemins?

Êtes-vous favorable au reboisement de chemins dans le respect des droits consentis?

Que pensez-vous des mesures sylvicoles visant à recréer des peuplements à dominance résineuse?

La restauration des habitats prioritaires, incluant le démantèlement et le reboisement de chemins, est incontournable au rétablissement de ces deux populations de caribous, considérant leur état précaire et le taux élevé de perturbation de leur habitat. Le principal enjeu est qu'il n'y a pas d'échéancier établi pour les actions de restauration à entreprendre, alors qu'il faut accélérer la cadence par rapport à ce qui se fait actuellement. Dans son mémoire à la Commission indépendante sur les caribous

forestiers et montagnards, Nature Québec recommandait **qu'un horizon de moins de trente ans soit visé pour la restauration des habitats⁸**. C'est la génération actuelle qui est responsable de cette restauration; pas la prochaine. En plus d'être une question d'équité, une restauration rapide permettrait d'augmenter les probabilités de rétablir le caribou. Le Québec dispose de suffisamment de connaissances pour mener dès maintenant des actions de restauration ambitieuses, en collaboration avec les différentes parties prenantes, et qui pourraient avoir un effet bénéfique à très court terme sur le caribou. En effet, dans sa revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers et montagnards, le ministère souligne qu'une augmentation, même mineure, de la végétation sur les structures linéaires, comme les chemins, entraîne une diminution de l'utilisation de ces structures par les prédateurs du caribou, ainsi qu'une diminution de leur vitesse de déplacement⁹.

2. Le suivi et la gestion des populations de caribous

Appliquer les mesures de gestion requises pour les populations concernées

Les mesures de gestion des populations dans les territoires ciblés vous semblent-elles adéquates ou justifiées? Expliquez votre réponse.

Certaines questions demeurent concernant ces mesures. Notamment, pourquoi est-il prévu d'intensifier graduellement sur 5 à 10 ans la chasse à l'orignal dans Charlevoix, mais pas en Gaspésie, où la densité d'orignaux est pourtant élevée ? Quel est le plan de remise en liberté des caribous de Charlevoix, qui sont tous en enclos ? Et celui des 13 caribous de la Gaspésie, qui sont en enclos pour « un ou des cycles de reproduction¹⁰ » ? **Plus de transparence est nécessaire de la part du gouvernement du Québec afin de faciliter l'acceptabilité sociale de ces mesures.**

Ceci étant dit, étant donné la situation critique des populations de caribous visés par les projets pilotes, il est vrai que les mesures de conservation et de restauration de l'habitat ne peuvent suffire à elles seules, et que les mesures complémentaires proposées doivent les accompagner pour éviter la disparition de ces populations et assurer leur maintien à court terme. Toutefois, ces mesures d'urgence doivent être temporaires et ne sont pas la solution au déclin des caribous. Seules, elles ne font au mieux que repousser l'échéance de l'extinction. Il faut s'attaquer à la source du problème, soit l'impact des activités humaines, et trouver des solutions à long terme pour la cohabitation, en parallèle de la protection et de la restauration de l'habitat. En d'autres mots, **les mesures de suivi et de gestion proposées sont nécessaires, mais elles ne doivent pas constituer un frein ou un substitut à la mise en place d'actions rapides et ambitieuses de protection et de restauration des habitats.**

Des conditions gagnantes pour une mise en œuvre réussie

⁸ <https://naturequebec.org/wp-content/uploads/2022/06/ME-NQ-Commission-caribou-31052022.pdf>

⁹ https://consultation.quebec.ca/uploads/decidim/attachment/file/122/RevueLitterature_CaribouVF.pdf

¹⁰ <https://www.ledevoir.com/environnement/819526/majorite-caribous-gaspesie-condamnes-captivite>

Approfondir les connaissances sur les caribous, leur habitat et leur conservation

Régionaliser la mise en œuvre

Collaborer étroitement avec les communautés autochtones concernées

Fédérer et soutenir les parties prenantes

Selon vous, quels sont les éléments clés pour assurer la réussite des projets pilotes?

Les conditions pour une mise en œuvre réussie identifiées dans le document de consultation sont pertinentes. Il est vrai que certaines lacunes demeurent dans l'acquisition de connaissances, p. ex. quant au faible taux de gestation observé récemment chez les caribous femelles de la Gaspésie. Cela dit, le caribou est probablement l'espèce la plus étudiée en Amérique du Nord, et **ces quelques lacunes ne doivent pas ralentir, encore une fois, l'adoption de mesures urgentes et ambitieuses de protection et de restauration de l'habitat**. En ce qui concerne la régionalisation de la mise en œuvre, **l'implication des acteurs locaux apparaît en effet essentielle pour une gestion durable et inclusive du territoire**. La collaboration avec les Premières Nations est elle aussi primordiale; elle doit dépasser la simple consultation, pour **impliquer une réelle reconnaissance du leadership autochtone en matière de conservation, et leur droit à l'autodétermination**.

Souhaitez-vous participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets pilotes une fois qu'ils seront en vigueur? Si oui, comment?

Ici, faites preuve d'imagination ! Comment pensez-vous que vous pouvez aider à votre échelle ? Est-ce que c'est en vous assurant de respecter les mesures mises en place ou en contribuant à la surveillance du territoire ? En participant à un programme de science citoyenne visant à documenter l'efficacité des projets pilotes ? Ou encore, tout simplement, en sensibilisant votre entourage à l'importance de protéger le caribou ?

Quelles sont vos attentes quant au soutien que pourrait offrir le gouvernement du Québec aux acteurs économiques qui pourraient être touchés par la mise en œuvre des projets pilotes?

Au même titre que pour le secteur forestier (voir la réponse à la question suivante), **le principe de transition juste s'applique à d'autres secteurs**, p. ex. énergétiques et miniers. Le gouvernement provincial doit financer cette transition et soutenir la formation et la requalification des travailleurs-euses impacté-e-s. Si Québec acceptait de collaborer avec Ottawa pour la protection du caribou, en présentant enfin une stratégie complète, cette transition pourrait en partie être financée par le fédéral, à travers une entente pouvant atteindre jusqu'à 650 millions de dollars sur cinq ans¹¹.

En ce qui concerne le récrétourisme, bien que les préoccupations du milieu soient compréhensibles en raison du manque actuel de prévisibilité, il importe de préciser que la création d'aires protégées peut aider à perpétuer les usages qui sont compatibles avec les besoins du caribou, en plus de contribuer à préserver la quiétude et la beauté des paysages. **Afin de faciliter cette conciliation**, le gouvernement du Québec devrait allouer des ressources humaines et financières, notamment pour **une surveillance accrue**

¹¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2104154/quebec-millions-protection-caribou-federal>

du territoire, p. ex. par des agent-e-s de la faune ou des gardien-ne-s autochtones du territoire, ainsi que pour une **gestion dynamique des activités récréatives en temps réel**, en fonction de la présence ou non de caribous dans un secteur donné.

Plus largement, le Québec doit aussi poursuivre la réflexion sur les causes indirectes du déclin de la biodiversité, dont le caribou est un triste exemple, et identifier des façons de s'attaquer à celles-ci, grâce à **des changements structuraux à la manière dont notre société consomme, aménage le territoire, produit la nourriture et extrait les ressources**.

La mise en place d'initiatives de dynamisation socioéconomique pour les milieux touchés dans le secteur forestier

Quelles sont vos attentes quant au soutien que pourrait offrir le gouvernement du Québec au secteur forestier dans le contexte de la mise en œuvre des projets pilotes?

Le document de consultation souligne que les projets pilotes pourraient entraîner une réduction des possibilités forestières et des volumes de bois attribuables pour la récolte. Toutefois, ces impacts n'ont pas encore été évalués, ils le seront seulement au terme de la présente consultation, une fois que les modalités des projets pilotes seront confirmées. Pour aider les personnes intéressées à participer pleinement à la consultation, il aurait été pertinent d'avoir une estimation de ces impacts. Il serait intéressant aussi que le gouvernement du Québec mène une **analyse des retombées économiques positives liées à la protection du caribou et de son habitat**. En effet, les mesures comme la restauration de chemins forestiers et la création d'aires protégées peuvent contribuer à créer des emplois et à générer des retombées économiques régionales importantes.

Ceci étant dit, protéger le caribou et son habitat ne sera pas sans impact sur le secteur forestier, et les communautés qui dépendent le plus de ce secteur n'ont pas à porter seules ce fardeau. **Des mesures peuvent être mises en place afin de compenser ces impacts et s'assurer que ceux-ci ne soient pas concentrés sur quelques communautés seulement**. Un principe d'équité pourrait être appliqué entre les usines, en favorisant notamment les mouvements de bois intra et interrégionaux, de manière à atténuer les impacts sur les usines les plus touchées. La gestion des risques relatifs aux feux et à l'appauprissement des forêts devrait aussi être mieux intégrée aux calculs des possibilités forestières, afin de dégager un espace de conciliation pour la protection du caribou. De plus grands efforts devraient également être déployés afin de diversifier l'économie des régions qui dépendent le plus du secteur forestier. Des plans d'aide sont disponibles, tant au niveau provincial que fédéral. Il faut s'assurer de profiter de ceux-ci en ciblant bien les communautés qui seront les plus touchées par d'éventuelles baisses d'approvisionnement en bois. Pour plus de recommandations, il est possible de consulter le plan de transition économique juste à l'égard des communautés forestières proposé par l'alliance formée de la Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN) et de Nature Québec¹².

¹² <https://naturequebec.org/wp-content/uploads/2023/05/PL-transition-economique-caribou-20230428.pdf>

Autres commentaires

Y a-t-il autre chose dont vous souhaitez nous faire part?

Protéger toutes les populations de caribous forestiers et montagnards du Québec

Les projets pilotes ne concernent que deux populations, soit celles du caribou forestier de Charlevoix et du caribou montagnard de la Gaspésie. Par définition, un projet pilote consiste en la « réalisation effectuée à titre expérimental, en vue de vérifier les paramètres de faisabilité d'un projet réel, à plus grande échelle »¹³. On peut ainsi s'attendre à ce que plusieurs années ne s'écoulent avant que ces deux projets pilotes soient étendus aux autres populations de caribous, alors que le temps est compté pour la grande majorité d'entre elles. En outre, en présentant, après de multiples reports, une stratégie incomplète, le gouvernement du Québec a ouvert toute grande la porte à une intervention du fédéral, qui avait l'obligation d'agir en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les populations de caribous exposées à des menaces imminentées à leur rétablissement.

Le gouvernement du Québec doit donc proposer et mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, une stratégie de protection pour l'ensemble des populations de caribous forestiers et montagnards de la province. Pour être crédible et équitable, cette stratégie doit respecter les recommandations des Équipes de rétablissement, en plus de contribuer aux objectifs de protection du territoire, de reconnaître le leadership autochtone en matière de conservation et de soutenir les travailleurs-euses et les communautés qui sont les plus susceptibles d'être touché-e-s par ces mesures.

Reconnaitre les bénéfices liés à la protection du caribou

La sensibilisation et l'éducation sont des outils à ne pas négliger, pour qu'un jour le caribou soit perçu par certaines parties prenantes comme une richesse à préserver, plutôt qu'un obstacle. C'est déjà le cas d'une vaste majorité de québécois-es qui veulent conserver le caribou¹⁴ et qui sont même prêt-e-s à payer pour y parvenir¹⁵. Bien que la valeur intrinsèque du caribou se suffit en elle-même pour justifier sa protection, il importe de mieux faire connaître les co-bénéfices qui y sont associés. En plus de participer à l'atteinte des cibles internationales auxquelles le Québec s'est engagé en matière de biodiversité, protéger le caribou peut contribuer à la réconciliation avec les Premières Nations, puisque cette espèce a une importance culturelle pour plusieurs d'entre elles. Préserver l'habitat du caribou signifie aussi le maintien de plusieurs services écosystémiques précieux, comme la purification de l'air, la filtration de l'eau et l'atténuation des inondations. Même si elle est moins tangible et plus difficile à évaluer, la valeur de ces services devrait faire partie intégrante des analyses économiques d'une stratégie complète de protection du caribou. Par ailleurs, le caribou peut servir de levier dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, puisque les forêts anciennes qu'ils fréquentent sont d'importants puits de carbone. La biodiversité québécoise y gagnerait, elle aussi; le caribou est une espèce parapluie, en la protégeant, nous nous assurons de protéger plusieurs autres espèces qui partagent le même habitat. Dans le

¹³ <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-qdt/fiche/8875998/projet-pilote>

¹⁴ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2000762/cervide-strategie-proteger-quebec-sondage-etude>

¹⁵ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1974375/etude-caribou-quebec-impot-investissement-programme-protection>

même sens, si le caribou décline, c'est signe que les écosystèmes forestiers se portent mal, et que l'industrie forestière en subira tôt ou tard les contrecoups elle aussi. Aider le caribou, c'est donc aider la population québécoise aussi !

Je suis en solidarité avec les populations de Haute-Gaspésie et autres régions éloignées pour reconnaître et trouver des solutions durables pour palier aux pertes économiques à venir dans le cadre d'application des mesures de protection de l'espèce. Nous avons un devoir moral de préserver l'espèce pour les générations futures. Il s'agit d'un projet de société. L'inaction gouvernementale a conduit à la situation actuelle. Le gouvernement a trop tardé pour agir. L'extinction du caribou représente l'échec de la nation québécoise de préserver ses ressources naturelles et d'en faire une gestion responsable. Je m'attends à ce que le gouvernement du Québec mette en place des mesures rigoureuses et transparentes pour sauver l'espèce, en partenariat avec le fédéral.

[REDACTED], Montréal

Autorisation relative aux renseignements personnels

(Cette section doit être signée si vous êtes une personne physique.)

Par la présente, je reconnaiss : :

- Que le sous-ministériel adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs (ci-après nommé : SMA-BFP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé : MELCCFP) recueille les renseignements personnels demandés dans le présent gabarit de mémoire me permettant de faire part, plus amplement, de mon opinion ou de mes préoccupations;
- Que le présent consentement est requis à des fins d'identification, de communication et de transmission de l'information recueillie à même le formulaire;
- Que ces renseignements ne sont accessibles qu'aux seules personnes autorisées à les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- Que j'autorise le SMA-BFP à communiquer avec moi aux coordonnées déclarées dans le présent gabarit de mémoire;

- Que mon refus de consentir n'entraînera aucune conséquence sur mon dossier auprès du SMA-BFP, le cas échéant;
- Que mes renseignements personnels pourraient être communiqués à un autre sous-ministéariat adjoint du MELCCFP, mais qu'ils ne seront communiqués à aucun autre organisme public, sans mon consentement;
- Que des mesures de sécurité ont été mises en place afin d'assurer une conservation et une transmission sécuritaires de mes renseignements;
- Qu'en tout temps, j'ai le droit d'accéder aux renseignements fournis au SMA-BFP et d'en obtenir la rectification;
- Que mes renseignements ne seront conservés que pour la période active du dossier concernant les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et qu'ils seront détruits après cette période.

En signant et en transmettant ce gabarit de mémoire par courriel, j'accepte les conditions ci-haut décrites.

26 octobre 2024

Les renseignements personnels visés par la présente autorisation sont recueillis conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).